

HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N°12

ARRETE N°AR-MO-2023-09-25-a

Réglementant temporairement la circulation par alternat

=====

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de la route;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963,

VU l'arrêté en cours portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la Direction des Services Techniques;

VU la demande de l'entreprise FTTP ;

CONSIDERANT QUE pour réaliser les travaux de remplacement de poteau télécom ;

ARRETE

Article 1 - La circulation de tous véhicules se fera par sens unique alterné sur la RD 12 du PR 42+500 au PR 42+650 (lieu-dit Les Bruyères de Gournier), sur la commune de MONISTROL SUR LOIRE, à compter du :

mercredi 27 septembre au vendredi 13 octobre 2023 inclus de 8h30 à 16h30 sauf les week-ends

Cet alternat affecte l'itinéraire entre Monistrol sur Loire et Bas-en-Basset.

Article 2 - Au droit de ce chantier, la circulation sera régulée par alternat manuel ;

Article 3 - La signalisation de prescription correspondante sera fourni, mise de place et entretenue par l'entreprise FTTP, 4101 route du Barrage, 42170 ST JUST ST RAMBERT (M. FALCOZ Thomas : 06.98.62.11.53) ;

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de MONISTROL SUR LOIRE et publié sur le site Internet du Département de la Haute-Loire.

Article 5 - Le Directeur des Services Techniques du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, (en zone police, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet du Département :

- Soit par courrier au : 6 cours Sablon – CS 90 129 – 63 033 Clermont-Ferrand
- Soit par application Télérecours citoyens accessibles sur www.telerecours.fr

A Monistrol sur Loire, le 25 septembre 2023
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle de Territoire
de Monistrol sur Loire,

Jean-François RAFFIER

ALTERNAT MANUEL

